îledeFrance mobilités

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20210414-20210414-142-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 avril 2021

Délibération n° 20210414-142

BUS BORDS DE MARNE
PROJET DE CREATION D'UN TCSP SUR L'EX-RN34

BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 121-8 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma directeur de la Région Île-de-France ;

VU le contrat de plan Etat - Région Île-de-France 2015-2020, adopté par délibération du Conseil Régional en date du 18 juin 2015 et sa revoyure signée le 7 février 2017 ;

VU la délibération n°2018-051 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 12 décembre 2018, approuvant la convention de financement des études relatives au Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) et à la concertation préalable ;

VU la délibération n°2020-514 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 octobre 2020 approuvant le DOCP, les modalités de la concertation et la convention de financement relative à la réalisation des études de schéma de principe et à l'enquête publique ;

VU le rapport n°20210414-142 ;

VU l'avis de la commission des investissements du 8 avril 2021 ;

CONSIDERANT le soutien de l'ensemble des collectivités au projet de TCSP, associé pour certaines d'entre elles à une position commune exprimée à travers leurs contributions annexées au bilan de la concertation, visant à souligner que le projet de TSCP ne saurait être le projet alternatif au prolongement de la ligne 11 jusqu'à Noisy-Champs,

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20210414-20210414-142-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

CONSIDERANT la position commune des collectivités exprimée à travers leurs contributions annexées au bilan de la concertation, visant à proposer une répartition des fonctionnalités qui maintienne *a minima* deux voies de circulation routière en direction de Paris jusqu'à Neuilly-Plaisance afin de ne pas dégrader davantage les conditions de circulation d'un secteur en forte densification urbaine,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le bilan de la concertation relative au projet Bus Bords de Marne pour la création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur l'ex-RN34, qui s'est déroulée du 9 novembre 2020 au 8 février 2021 ;

ARTICLE 2 : confirme la poursuite du projet en tenant compte des enseignements de la concertation, notamment sur la base des principes suivants :

- poursuivre les études en privilégiant le principe d'une ligne nouvelle de bus en site propre entre Val de Fontenay et Chelles-Gournay avec une interconnexion optimisée aux terminus tout en portant une attention particulière au partage des fonctionnalités sur la voirie ;

- mener des études détaillées relatives aux effets du projet, selon différents scénarios et en lien avec les collectivités, sur les conditions de circulation routière sur l'axe et aux abords pour éclairer le choix d'aménagement qui sera porté *in fine* à l'enquête publique ;

- poursuivre les études pour améliorer le cadre de vie en favorisant le développement des modes actifs (marche et vélo) et la végétalisation le long du parcours ;

ARTICLE 3 : décide de maintenir un dispositif de concertation continue du public, associant l'ensemble des acteurs du territoire et les partenaires du projet ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PÉCRESSE